Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 18 mai 2021

Délibération n°92-2021 Point 4.18

Point 4.18 de l'ordre du jour
Etapes suivies lors de la révélation d'une situation de violences sexistes, sexuelles ou homophobes

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le harcèlement sexuel, les propos sexistes et l'homophobie, voté au CA de l'Université de Strasbourg le 5 juillet 2018, il est apparu nécessaire d'établir une trame d'intervention lors d'une alerte orale ou d'un signalement écrit d'une situation de violences sexistes, sexuelles ou homophobes. Cette trame a pour vocation de permettre aux acteurs et actrices intervenant sur ces situations de se coordonner et d'assurer un accompagnement adapté de la situation problématique rencontrée.

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la trame d'intervention « Etapes suivies lors de la révélation d'une situation de violences sexistes, sexuelles et homophobes ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	35
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :
- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 26 mai 2021

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT

Université de Strasbourg

Etapes suivies lors de la révélation d'une situation de violences sexistes, sexuelles ou homophobes

Préambule :

Les schémas ci-après tentent de décrire les étapes enclenchées par l'Unistra lors d'une alerte (propos oraux ou note sur les réseaux sociaux) ou lors d'une déclaration de faits (propos écrits datés, circonstanciés, signés) déposée auprès de l'établissement.

Ces schémas ne constituent toutefois pas une procédure figée car la particularité de chacune des situations rencontrées nécessite des adaptations spécifiques.

Ces étapes sont à distinguer de celles enclenchées par la cellule VSSH quand une victime s'adresse à elle en demandant la confidentialité.

L'existence d'une situation problématique s'apprend le plus souvent par une alerte (propos oraux ou note sur les réseaux sociaux). Les destinataires peuvent être :

- la cellule VSSH
- la direction d'une composante (ou service, ou labo)
- un personnel de l'Unistra
- une association ou un collectif.

L'objectif de l'établissement est alors de s'assurer que la victime soit prise en charge et d'obtenir une déclaration des faits (propos écrits) afin de pouvoir instruire le dossier.

Isabelle Kraus
Vice-présidente Egalité, Parité, Diversité
le 13 avril 2021

Légende : 1. Action — personne qui la déclenche

Liste des acronymes utilisés :

- Cellule VSSH : Cellule d'écoute et d'accompagnement des victimes de Violences Sexistes, Sexuelles ou Homophobes
- Composante : composante d'enseignement (Ecoles, Facultés, Instituts, UFR)
- DGS : Direction Générale des Services
- DRH : Direction des Ressources Humaines
- SAJI : Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
- SOS : association SOS aide aux habitants – France Victimes 67, agréée par le Ministère de la Justice, conventionnée avec l'Unistra
- VP-EPD : Vice-Président·e Egalité Parité Diversité
- VP-RHDS : Vice-Président·e Ressources Humaines et Dialogue Social

Alerte
(propos oraux ou note sur les réseaux sociaux)

1. Orientation de la victime vers la cellule VSSH ou vers SOS — personne alertée

Se fait :
- par annonce si alerte apparue sur les réseaux sociaux
- oralement si alerte faite auprès de la direction d'une composante (ou service, ou labo) ou d'un personnel de l'établissement (fiche « Je suis alerté·e, que faire ? »)

La cellule VSSH (ou SOS) apporte : Accompagnement psychologique et aide pour constituer une déclaration écrite qui sera à remettre par la victime à l'établissement

Suivant la situation :
(Exemple : alerte par lettre anonyme, connaissance de victimes potentielles non-identifiées)

2. Déploiement d'une campagne d'information — VP-EDP

- sur le site Internet de l'université : bandeau « Sortez du silence » avec adresse cellule VSSH
- dans la composante (ou service, ou labo) : exposition « Les crocodiles » et affichage du dépliant « liste des contacts »

2 bis. Possibilité d'une permanence psychologique mobile sur site — VP-EDP

Tenue par l'association conventionnée, SOS

3. VP-EPD et DGS restent à la disposition de la direction de la composante (ou service, ou labo)

Déclaration des faits à l'établissement

1. Prise de connaissance des éléments — VP-EDP

→ **Contact avec cellule VSSH (ou SOS) pour informations complémentaires**

Établir si mesures conservatoires nécessaires

2. Ouverture d'un dossier — VP-EDP

3a. Rencontre plaignant·e, VP-EDP, membre de la cellule VSSH — Cellule

- Signifier la bonne réception
- Expliquer la procédure qui s'enclenche
- Informer sur les actions déjà entreprises
- Evoquer les mesures conservatoires envisagées et connaître l'avis du/de la plaignant·e
- Communiquer sur la possibilité d'une procédure judiciaire et orienter vers SOS le cas échéant

3b. Contact avec la composante (ou service, ou labo) pour information et accompagnement — VP-EDP

3c. Mise en place mesures conservatoires — VP-EDP

3d. Lettre d'information à la personne mise en cause — VP-EDP

- Signifier la mise en cause
- Expliquer la procédure qui s'enclenche
- Garantir le strict respect de ses droits
- Donner les personnes contact en cas de question

Réunion VP-EPD, DGS, SAJI, Cabinet du Président, DRH — VP-EDP

4. Réalisation de l'enquête interne (circulaire MENESR 25/11/2015) — VP-EDP

- Etude détaillée des éléments fournis
- Recherche d'autres victimes potentielles
- Recherche d'éléments complémentaires (à charge ou à décharge)

4a. Groupes de parole pour personnels / étudiants — Cellule

- Destinés aux personnes touchées ou concernées par la déclaration
- Animés par la cellule VSSH, présence VP-EPD pour la parole de l'établissement

4b. Rédaction du rapport regroupant les éléments recueillis

5. Réalisation de la 2nde partie de l'enquête interne (circulaire MENESR 25/11/2015) — VP-EDP

Transmission du dossier complet à :
- DRH et VP-RHDS (si personnel mis en cause)
- SAJI et VP-Formation* (si usager mis en cause) [* parfois VP-EPD]

5a. Convocation de la personne mise en cause par la DRH (personnel) ou le SAJI (usager) — DRH ou SAJI

- Mention des faits reprochés (sans divulgation des témoignages ou du nom des plaignant·es)
- Ecoute de la personne mise en cause (version des faits, …)

Déclaration des faits à l'établissement … (suite)

6. Réunion VP-EDP, DGS, SAJI (et selon la situation : VP-RHDS, DRH) — DRH ou VP-EPD

- Echange d'avis sur le dossier
- Proposition de décision qui sera soumise au Président

Décision du Président de l'Université

6a. Rencontre plaignant·e, VP EPD, membre cellule VSSH pour annonce de la décision prise — Cellule

Si section disciplinaire, explication des étapes qui suivront

6b. Lettre de notification à la personne mise en cause — DRH ou SAJI

puis, selon …

Mesures de gouvernance

Exemples :

- Inscription des éléments anonymisés dans le dossier administratif de l'agent mis en cause
- Restriction temporaire des déplacements pour limiter les rencontres des personnes plaignant·e/mise en cause
- Interdiction accès aux locaux (30 jours)

6c. Lettre de notification à la composante (ou service ou labo) — DRH ou SAJI

6d. Rencontre ou lettre de notification aux personnels/étudiants touchés — VP-EDP

S'il y a eu des groupes de paroles (4a)

Procédure disciplinaire

Suite de la procédure prise en charge par le SAJI et la section disciplinaire concernée

- Transmission du dossier de l'enquête interne
- Propre investigation de la section
- Jugement (personnel) ou décision (usager)
- Sanction disciplinaire (ou non lieu)

7a. Transmission de la décision à la cellule VSSH — SAJI

Proposition : transmission à la cellule VSSH avant la composante (ou service, ou labo) afin que le·la plaignant·e soit informé·e en premier

7b. Rencontre plaignant·e, membre cellule VSSH pour annonce du jugement rendu — Cellule

7c. Lettre de notification à la personne mise en cause — SAJI

7d. Affichage de la décision — SAJI

Proposition : affichage également dans la composante (ou service, ou labo) concernée